

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

**N° 106/2024**

**Objet** : Convention avec Esprit Rock'n Roll dans le cadre de la Semaine bleue 2024

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700), représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

Esprit Rock'n Roll, Adresse 25 Ter avenue Charles de Gaulle Marolles en Hurepoix (91630), représenté par Monsieur Piacentino

**DECIDE**

**Article 1** : De signer un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle de Rock acrobatique à l'occasion de la Semaine bleue 2024.

**Article 2** : Que cette prestation aura lieu le vendredi 4 octobre 2024.

**Article 3** : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 844€ TTC (huit cent quarante-quatre euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

**Article 4** - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
  - Monsieur Piacentino, Représentant de Esprit Rock'n Roll
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 27/09/2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

